

Séance du Jeudi 19 septembre 2024

Membres en exercice : 15
Convocation du 12 septembre 2024

Présents : 9 + 3 pouvoirs
Affichage : 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Étaient présents : Mmes SCHAUFLEUR, Maire, FERNANDES, Adjointe, BRE, SABRE, LEMAIRE, COLLARD, Mrs PHILIPPE, Adjoint, BOUCHASSON, BARCELLA,

Absent avec pouvoir : M. DUMÉE Alain à Mme SCHAUFLEUR Jacqueline
Mme DANIEL Marie-Madeleine à M. PHILIPPE Jean-Pierre
M. BENOIST Alain à Mme LEMAIRE Ingrid

Absents : Mme VERMANDEL, M. SOULIER (excusés), M. GURY

Secrétaire de séance : Mme SABRE Florence

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mme SABRE Florence, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 18 juillet 2024 est arrêté et approuvé, à l'unanimité.

✓ **Décision n°2024-17 du 6 septembre 2024 relative à la cession d'un véhicule communal**

Vu la délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Vu la nécessité de céder le véhicule communal Kangoo, de marque Renault, acquis d'occasion en juin 2016, en raison du coût trop important pour sa remise en état,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le véhicule communal Kangoo a été cédé à la société TENDANCE CAR, située à Rebais, pour la somme de 1 300,00 €.

Cette recette sera imputée au budget communal 2024.

✓ **Délibération n°2024-29 - Finances Locales / Décision Modificative n°2 / Ouverture de crédits pour cession**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2024-08 du 3 avril 2024 relative à l'approbation du budget primitif 2024,
Vu la décision modificative n°1 prise par délibération n°2024-17 en date du 16 mai 2024,
Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative n°2 concernant le budget 2024 afin d'ouvrir des crédits au chapitre 024 suite à la cession d'un véhicule communal au prix de 1 300.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de prévoir des crédits au chapitre 024 pour le montant de la cession soit 1 300.00 €.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 19 septembre 2024

ADOPTÉ la décision modificative n°2 pour l'exercice 2024 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations		1 300.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations		1 300.00 €

✓ **Délibération n°2024-30 - Finances Locales / Révision des loyers des deux logements communaux situés au 5 A et 5 B Rue du Clos Charretier**

Vu la délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Madame le Maire rappelle aux élus que la commune loue 2 logements, au 5 Rue du Clos Charretier, depuis le 1^{er} août 2024,

Le bail de chacun de ces logements prévoit une clause de révision des loyers à la date d'anniversaire du bail.

Au vu des petits dysfonctionnements intervenus au cours de cette année de bail sur ces deux logements neufs mis en location, ayant pu entraîner des désagréments auprès des locataires,

Mme le Maire propose aux élus, à titre exceptionnel, de ne pas réviser les loyers pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas appliquer d'augmentation des loyers pour les logements suivants :

- logement sis 5 A Rue du Clos Charretier
- logement sis 5 B Rue du Clos Charretier

PRÉCISE que cette décision s'applique pour la première année de révision, à savoir 2024.

✓ **Délibération n°2024-31 - Commande Publique / Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG77**

Madame le Maire expose :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,

- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, par délibération n°2023-40 en date du 07/12/2023,

- que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :

- ✓ autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS-CNP Assurance,
- ✓ approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code général des collectivités locales,

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 19 septembre 2024

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre Départemental de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter :

- ✓ les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- ✓ la souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

DÉCIDE de souscrire la couverture suivante pour :

⊙ **les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL** au titre des garanties : décès + accident du travail et maladie professionnelle + maladie ordinaire + longue maladie/longue durée + maternité/adoption + temps partiel thérapeutique + invalidité temporaire, **au taux de 8,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire** (IJ à 90 % de la base des prestations).

⊙ **les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC** au titre des garanties : accident du travail et maladie professionnelle + maladie ordinaire + grave maladie + maternité/adoption, **au taux de 1,30 % avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire** (IJ à 100 % de la base des prestations).

AUTORISE Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

- ✓ **Délibération n°2024-32 - Syndicats / Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 19 septembre 2024

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°2024-15 en date du 3 avril 2024 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n°24-28 en date du 26 avril 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 23 mai 2024 au jeudi 6 juin 2024 inclus ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur au projet d'aliénation de la « sente dite la Ruelle », assorti d'une réserve ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public : l'accès y est totalement impossible en raison de la végétation abondante ; la zone concernée par le projet d'aliénation est en friche ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Mme le Maire présente le rapport d'enquête aux élus et notamment la réserve n°1 relative à l'inventaire des propriétaires avoisinant la sente dite la Ruelle. En effet, le propriétaire de la parcelle D 154 utilise la sente pour se rendre dans sa propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la clôture de l'enquête publique.

PREND ACTE du rapport établi par le commissaire enquêteur et la réserve n°1.

APPROUVE la levée de la réserve n°1 émise par le commissaire enquêteur sur la parcelle D 154.

DÉCIDE de modifier l'aliénation de la sente dite La Ruelle, du point A au point B comme indiqué en annexe de la présente délibération.

APPROUVE l'aliénation du chemin rural, dite Sente de la Ruelle, du point A au point B.

DEMANDE à Madame le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé.

✓ **Questions diverses**

- Remerciements : Mme le Maire informe les élus du courrier de remerciements de l'association Amicale des Sapeurs Pompiers de Faremoutiers pour l'attribution d'une subvention.

- Réfection du réseau d'eau potable Grande Rue : Mme le Maire informe les élus que les travaux se terminent.

- Transports scolaires : Mme le Maire informe les élus que des problèmes de bus scolaires sont de nouveau apparus en ce début d'année. Une solution a été apportée par Keolis. Deux bus desservent désormais l'arrêt de la Grande Rue pour le lycée de Rozay-en-Brie.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 19 septembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Ont signé au registre Mme SCHAUFLE, le Maire et Mme SABRE Florence, secrétaire de séance.

Procès-verbal arrêté le 28 novembre 2024.

Publié le 29 novembre 2024.

Mme SCHAUFLE, le Maire

Mme SABRE, secrétaire de séance